

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 3 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DEBUS, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, Mme Martine TIHY, M. Claude GENGE, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

Mme Maria DUFROY, M. Sylvain GALLAIS, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. José MAURICE, M. Bruno SIX, M. Philippe ROMAIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Alain MICHALOT, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, M. Dominique LEVASSEUR, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Secrétaire de séance : Madame TIHY Martine

Ordre du jour

Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 décembre 2025

DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ ET DES ACHATS

1. Attribution de fonds de concours

DIRECTION DE L'INNOVATION, TRANSFORMATION ET NUMÉRIQUE

2. Adhésion à la centrale d'achats Gigalis

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COHÉSION DU TERRITOIRE

3. Convention de partenariat avec Caux Seine Normandie Tourisme

M. le président fait lecture de l'ordre du jour.

M. le président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

31 présents, 2 pouvoirs et 13 absents excusés

Mme Martine TIHY est désignée secrétaire de séance.

M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 décembre 2025.

Ce dernier est adopté par 33 voix POUR.

18h17 : arrivée de M. José MAURICE
(32 présents, 2 pouvoirs, 12 absents excusés)

18h22 : arrivée de M. Jacques BINET
(33 présents, 2 pouvoirs, 11 absents excusés)

N° D-B-001-2026 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Diverses communes ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours

Commune	Montant global du fonds de concours attribué à la commune	Projet communal	Coût total du projet	Plan de financement du projet
Eturqueraye	12 810.00 €	Travaux de mises aux normes hygiène et sécurité cuisine salle des fêtes	11 467.00 €	Fonds de concours CCRS : 5 576.04 € (48.63 %) Autofinancement : 5 890.96 € (51.37 %)
Bourg Achard	52 299.00 €	Matériel informatique	9 390.00 €	Fonds de concours CCRS : 4 367.00 € (46.51 %) Autofinancement : 5 023.00 € (53.49 %)
Vieux Port	3 276.00 €	Plaque commémorative	1 480.83 €	Fonds de concours CCRS : 605.30 € (40.88 %) Autofinancement : 875.53 € (59.12 %)
Bouquetot	22 974.00 €	Vidéo protection Eglise	7 575.00 €	Fonds de concours CCRS : 2 727.00 € (36 %) Autofinancement : 4 848.00 € (64 %)
Bouquetot	22 974.00 €	Aire de Jeux Place Verte	6 872.00 €	Fonds de concours CCRS : 2 835.00 € (41.25 %) Autofinancement : 4 037.00 € (58.75 %)
Saint Aubin Sur Quillebeuf	22 230.00 €	Pose de panneaux de signalisation	3 210.40 €	Fonds de concours CCRS : 1 605.20 € (50 %)

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours aux communes comme susmentionné,
- **APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives au versement d'un fonds de concours aux communes ainsi que tout acte y afférant.

N° D-B-002-2026 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS GIGALIS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gigalis est un opérateur public de services numériques qui accompagne les acteurs publics (collectivités, établissements, syndicats, hôpitaux, universités) dans la réalisation, le déploiement, la transformation et la sécurisation de leurs projets numériques.

L'opérateur est structuré sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public depuis le 1er janvier 2025 et se développe selon une vision stratégique structurée autour de quatre piliers, les 4C :

- **Connectivité** : Fournir des solutions de connectivité de haute qualité et de résilience aux acteurs publics.
- **Cloud** : Offrir des solutions d'hébergement et de stockage en toute sécurité.
- **Cybersécurité** : Garantir la sécurité des données et des systèmes pour une transition numérique maîtrisée.
- **Centrale d'achat** : Optimiser l'achat de services numériques en mutualisant les besoins des acteurs publics.

Gigalis permet l'acquisition de fournitures de biens et des services dans le domaine du numérique. La centrale d'achats exerce, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés. Le bénéficiaire reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

L'adhésion au dispositif de Centrale d'Achats proposé par le GIP Gigalis est gratuite.

M. le Président donne la parole à M. Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la commission transition numérique et mutualisation des compétences en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à Gigalis ;

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

				Autofinancement : 1 605.20 € (50 %)
Saint Aubin Sur Quillebeuf	22 230.00 €	Réaménagement site cinéraire - Pose d'un colombarium	13190.00 €	Fonds de concours CCRS : 6 589.92 € (49.96 %) Autofinancement : 6 600.08 € (50.04 %)
Bosgouet	21 690.00 €	Acquisition d'un écran interactif pour l'école	3 322.37 €	Fonds de concours CCRS : 745 € (22.42 %) Etat 1328.95 € (40 %) Autofinancement : 1 248.42€ (37.58 %)
Saint Denis des Monts	9 282.00 €	Remplacement panneau d'affichage	1 013.76 €	Fonds de concours CCRS : 506.88 € (50 %) Autofinancement : 506.88 € (50 %)
Saint Denis des Monts	9 282.00 €	Travaux de démontage de la toiture du garage de la mairie	6 745.00 €	Fonds de concours CCRS : 3 372.50 € (50 %) Autofinancement : 3 372.50 € (50 %)
Saint Denis des Monts	9 282.00 €	Remplacement porte d'entrée de la mairie	2 245.60 €	Fonds de concours CCRS : 1 122.80 € (50 %) Autofinancement : 1 122.80 € (50 %)

Ces projets répondent aux conditions d'éligibilité définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

M. le Président donne la parole à Mme Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Eturqueraye, Bourg Achard, Vieux Port, Bouquetot (2 projets) et Saint Aubin Sur Quillebeuf (2 projets), Bosgouet, Saint Denis des Monts (3projets)

Vu le projet de convention avec les communes de Eturqueraye, Bourg Achard, Vieux Port, Bouquetot (2 projets) et Saint Aubin Sur Quillebeuf, (2 projets), Bosgouet et Saint Denis des Monts (3 projets) pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant des fonds de concours demandés par chaque commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats,
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'accès à la centrale d'achats Gigalis jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

N° D-B-003-2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de contribuer au développement du tourisme de groupe sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, la collectivité affirme sa volonté de travailler conjointement avec Caux Seine Normandie Tourisme. En effet, en vue de mettre en avant les étapes des visites de groupe dans la brochure de circuits de visite de groupe 2026 de Caux Seine Normandie Tourisme, la collectivité s'engage à verser à Caux Seine Normandie Tourisme la somme de 1 760€ TTC en guise d'adhésion.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant le projet de convention de partenariat et le devis, ci-annexés ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec Caux Seine Normandie Tourisme pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le président à signer le projet de convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 18h30.

Martine TIHY
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



